

# AQDC

Association québécoise  
de droit comparé

## COLLOQUE 2019

Sous la présidence de  
l'honorable François Doyon

**La victime de l'infraction criminelle ou pénale,  
la victime du système judiciaire ou carcéral :  
deux réalités appréhendées à travers le droit comparé**

**VENDREDI • 13 h 30  
1<sup>er</sup> novembre 2019**

**Cour d'appel  
Édifice Ernest-Cormier**

100, rue Notre-Dame Est  
Montréal

12  
**Directeur  
des poursuites  
criminelles  
et pénales**  
Bureau des affaires pénales



## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers amis du droit comparé,

J'ai le plaisir de vous inviter au prochain colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé (AQDC). Cette année, l'AQDC innove en abordant un sujet de droit public rarement envisagé sous un angle comparatif dans le contexte québécois, soit le domaine du droit criminel et pénal. Le thème précis retenu à cette occasion sera celui de la victime, une notion qui sera envisagée dans une perspective large qui embrasse deux facettes du droit. La première facette apparaît d'emblée : comment le droit criminel et pénal accompagne-t-il – ou devrait-il accompagner – la victime d'une infraction criminelle ou pénale ? La seconde, moins couramment associée à la notion de victime au sens strict du terme, mérite pourtant de s'y attarder sous cet angle : dans quelle mesure la personne prévenue ou condamnée peut-elle devenir victime du système judiciaire ou carcéral et comment prévenir ou mettre fin à un tel phénomène ?

Ce colloque est le fruit d'un travail collectif, que les organisatrices ont mené avec le concours des membres du conseil d'administration de l'AQDC et celui de spécialistes du domaine, qui ont généreusement offert leur soutien pour contribuer à la pertinence de l'évènement.

Le colloque sera présidé par l'honorable François Doyon, considéré de façon unanime dans le milieu juridique comme une sommité en matière de droit criminel et pénal. Grâce aux différentes fonctions qu'il a exercées dans la pratique du droit, à son expérience en enseignement, ainsi qu'à son travail remarquable au sein de la magistrature, le juge Doyon pourra mettre à profit son parcours riche et varié pour animer cet évènement qui aborde la problématique de la victime sous l'angle du droit comparé. Prenant la parole lors de l'allocution d'ouverture, il partagera ses réflexions sur les défis, le potentiel et les limites de l'analyse comparative dans un domaine profondément ancré dans les valeurs propres à notre société. Il assurera ensuite l'enchaînement des présentations offertes par des spécialistes du domaine qui ont accepté notre invitation. Ces conférencières se démarquent par leur perspective unique, que ce soit à travers la richesse de leurs recherches ou le caractère porteur de leurs initiatives en vue d'améliorer le droit criminel et pénal. Leurs propos permettront de situer l'apport et les limites du regard comparatif dans le traitement des personnes victimes d'infractions criminelles ou pénales, ou encore des victimes du système judiciaire ou carcéral. Le colloque se déroulera dans la magnifique enceinte de l'Édifice Ernest-Cormier de la Cour d'appel de Montréal, un lieu privilégié pour se rapprocher des praticiens et des membres de la magistrature directement interpellés par le thème de l'évènement.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à renouveler votre adhésion ou à devenir membre de l'AQDC. Je me permets de rappeler que les activités de l'AQDC dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres. Ce soutien s'avère essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. Outre son colloque annuel, l'AQDC organise chaque année, en marge de son assemblée générale, une conférence-midi offerte gratuitement aux membres de la communauté juridique québécoise. Elle joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé.

Le site Internet de l'AQDC ([www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)) constitue un autre mode de promotion du droit comparé. Ce site se veut un carrefour d'information à l'intention des juristes québécois intéressés par l'étude comparative du droit. On y trouve notamment des renseignements sur les conférences ou colloques organisés par l'AQDC, le concours de droit comparé, les activités de l'Académie internationale de droit comparé ainsi que différents évènements scientifiques de droit comparé qui se déroulent au Québec et à l'étranger.

Je vous invite à appuyer les activités de l'AQDC, en devenant membre ou en renouvelant votre adhésion, et j'espère vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'Association,



Nathalie Vézina

## 12 h 45 Accueil des participants

Les personnes inscrites devront tenir compte du temps de passage au contrôle de sécurité à l'entrée de l'édifice. Les membres du Barreau et de la Chambre des notaires peuvent obtenir un passage plus rapide en présentant leur carte de membre et une pièce d'identité avec photo.

## 13 h 30 Ouverture du colloque

**Nathalie Vézina**  
Présidente de l'AQDC

### Allocution d'ouverture

#### L'honorable François Doyon

Juge à la Cour d'appel du Québec

Droit comparé et droit criminel et pénal. Quelle idée lumineuse ! Mais aussi quel défi ! Il fallait de l'audace pour réunir ces deux volets du droit, ne serait-ce que le temps d'un colloque.

Droit public par lequel les sociétés dites évoluées se définissent souvent comme telles, de sorte que toute velléité de transformation se heurte couramment au scepticisme, le droit criminel et pénal souhaite rarement être comparé. Et quand il l'est, il accepte difficilement le changement. D'où les premiers mots de cet énoncé.

Il faut toutefois convenir que l'amélioration d'un domaine de droit, fût-il criminel et pénal, passe fréquemment par un exercice de comparaison, qui s'avère donc non seulement utile, mais aussi essentiel, sans pour autant pouvoir faire fi du danger d'espairs déçus, réaction antinomique à toute évolution, particulièrement en cette matière.

### Première partie

#### La victime de l'infraction criminelle ou pénale

#### The Relationship Between the Victim and the Prosecution: A Comparative Perspective

##### Marie Manikis

Professor, Faculty of Law, McGill University

The victim's role in the criminal justice process has considerably evolved across history. Although stemming from a similar tradition, the victim's role has been imagined and evolved differently in common law jurisdictions. This, in part, can explain the differences between victims' rights and remedies within criminal justice systems. This presentation compares the ways that the victim's conception and participation have evolved beyond that of a witness in England and Wales, the United States, and Canada.

In England and Wales, the victim has had an active role in decisions that relate to prosecutions. Past and recent developments, including private prosecutions and review mechanisms, support the idea that victims have a separate voice from the public prosecutor in decisions that relate to prosecution. This partly stems from the victim's conception as a citizen who undertakes predominantly public functions within the prosecutorial process.

In the United States, it is only more recently that victims have been offered a voice in the criminal process, including standing to assert their rights. In contrast to the English experience, this separate voice through standing spans across wider stages of the process, including plea negotiations and sentencing, but is rarely present in decisions to prosecute. These different roles are in part due to victims having primarily been conceived as individuals that bring their personal interests to the various stages of the criminal process.

Canada has continuously been influenced by both jurisdictions, but has nevertheless developed its own specificities. Indeed, the English-inspired conception of victims as private prosecutors exists in Canada, but has been subject to several limitations rendering it merely theoretical. Further, the more recent discourse on victims' rights and remedies is influenced by both English and American models, but presents greater limitations.

The victim's conception as an entity with predominantly private interests has influenced the development of victims' rights in the United States, Canada, and to some extent England and Wales. Nevertheless, this approach has raised resistance *vis-à-vis* the relevance of victims in this process, which in turn, has limited the possibilities of developing greater state accountability in the process. Conceptualizing the victim as a citizen that also withholds public interests can increase legitimacy for victims and public prosecutors by notably contributing to public accountability in the criminal process.

## Les modèles de tribunaux spécialisés en matière sexuelle de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande : quel apport pour le Québec ?

**Maude Cloutier**

Avocate

Candidate à la maîtrise, Faculté de droit, Université Laval

La capacité de notre système juridique à rendre justice aux victimes d'agression sexuelle est de plus en plus remise en question. Les obstacles qui se dressent devant elles sont de taille : rejet de leur plainte pour insuffisance de preuve, victimisation secondaire aux différentes étapes du processus, traumatisme du procès, évaluation stéréotypée de leur témoignage, faible taux de condamnation, etc. Les récents mouvements populaires forcent la communauté juridique à entreprendre une réflexion collective à cet égard. Toutefois, cette situation n'est pas unique au Québec et a fait naître plusieurs solutions novatrices sur l'étendue du globe. La présentation porte sur l'une de ces solutions : les tribunaux spécialisés dans le traitement de la violence sexuelle. Les modèles sud-africain et néo-zélandais seront d'abord présentés dans leurs fondements, leur fonctionnement et leurs composantes essentielles. L'impact de ces modèles sur l'amélioration du traitement de la violence sexuelle dans leur juridiction respective sera ensuite présenté. Puis, suivra une discussion sur l'apport que pourraient avoir ces modèles de tribunaux dans le contexte du droit criminel canadien et de l'organisation judiciaire québécoise afin d'éliminer les obstacles systémiques rencontrés par les victimes. La présentation se conclura par quelques pistes de réflexion en vue de l'implantation de tels tribunaux au Québec.

## Le tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale à Moncton au Nouveau-Brunswick : faits saillants des méthodes de fonctionnement

**Joanne Boucher**

Coordonnatrice du tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale à Moncton, ministère de la Justice et du Cabinet du procureur général, services aux tribunaux

Le tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale à Moncton, au Nouveau-Brunswick, a d'abord été mis en place en 2007 dans le cadre d'un projet pilote. Il s'agissait alors du premier tribunal à l'est de l'Ontario consacré aux causes de violence conjugale. Après quatre ans, le tribunal a été déclaré permanent le 31 mars 2011, en grande partie grâce au travail acharné de nombreuses personnes. Le tribunal traite des causes de violence conjugale dans le cadre de relation de partenaires intimes et selon une définition adoptée par le Cabinet du procureur général et les corps policiers du Nouveau-Brunswick. Le modèle du tribunal spécialisé a quatre buts principaux concentrés sur la sécurité des victimes ainsi que la responsabilisation du contrevenant. Le tribunal fonctionne dans le cadre d'une Cour provinciale qui traite uniquement de droit pénal. Les méthodes de fonctionnement respectent les paramètres du Code criminel en vue d'atteindre certains des buts établis. Le tribunal agit de concert avec les partenaires immédiats affiliés à la structure de la Cour provinciale, incluant une équipe de coordination. Des mécanismes de coordination sont fixés pour assurer la prise de connaissance des facteurs de risques présents afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'interventions.

## Période de questions et de discussions

### Pause santé

## Deuxième partie

### La victime du système judiciaire ou carcéral

## Les programmes spécialisés et autres initiatives individualisées : une justice renouvelée ou une justice qui victimise ?

**Dominique Bernier**

Professeure, Département des sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit, UQAM

On observe, depuis quelques années, une importante croissance des programmes spécialisés et autres formes de justice individualisée aux besoins des personnes accusées (tribunaux de la santé mentale, de la toxicomanie, de l'itinérance, etc.). Se basant sur de nouvelles façons de faire et sur un rôle renouvelé des acteurs du système judiciaire, ces initiatives proposent une vision de la justice où la personne accusée peut entreprendre un changement de vie. Le système judiciaire y devient un lieu, parmi d'autres, pour intervenir sur les problèmes sociaux. Dans un contexte où plusieurs groupes sont surreprésentés devant les tribunaux criminels, est-ce que le fait d'offrir des alternatives pour accompagner les personnes représente une solution ou s'agit-il plutôt, contrairement à ses objectifs affichés, d'une nouvelle façon de leur ouvrir les portes du système judiciaire? Est-ce que ces initiatives sont viables dans un contexte de rétrécissement des délais judiciaires? Qui porte alors le poids de la justice criminelle? La présentation tentera de réfléchir à cette proposition de justice renouvelée à travers des perspectives comparatives.

## La problématique des délais de justice dans la foulée de l'arrêt *Jordan* : peut-on s'inspirer de solutions venues d'ailleurs ?

**L'honorable Danielle Côté**

Juge à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale

La problématique des délais déraisonnables en matière criminelle et pénale, envisagée comme source d'un déni de justice pour le prévenu, n'est pas nouvelle. L'arrêt *Jordan* de la Cour suprême a toutefois constitué un catalyseur dans la recherche de solutions visant à favoriser une réduction des délais dans le traitement des dossiers judiciaires. Les réflexions en la matière peuvent être alimentées par des pratiques adoptées dans certains systèmes juridiques étrangers. Cet exercice comparatif suppose néanmoins de se tourner vers des systèmes qui présentent suffisamment de similarités avec les structures judiciaires propres au contexte canadien. À cet égard, il apparaît intéressant d'analyser les pistes de solutions imaginées dans différentes juridictions au Royaume-Uni et aux États-Unis. L'approche comparative peut aussi amener à s'inspirer de l'organisation du système judiciaire entre différentes provinces canadiennes.

## Tenir compte des enfants du contrevenant lors de la détermination de la peine? Du Canada à la Suisse, une discussion transatlantique

**Sophie de Saussure**

Candidate au doctorat, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa

Bien que les justiciables qui enfreignent le Code criminel constituent la cible première de l'intervention pénale, les peines infligées aux contrevenants sont susceptibles d'engendrer des effets sur toute une panoplie d'autres acteurs, qui peuvent s'en trouver affectés « par ricochet ». À cet égard, les enfants mineurs des contrevenants sont particulièrement exposés aux conséquences néfastes de la peine, et notamment de la prison : plusieurs recherches récentes font état des difficultés d'ordre social, psychologique et financier auxquelles ces jeunes peuvent se voir confrontés. En dépit du nombre élevé d'enfants concernés, le droit canadien ne contient pour l'heure aucune disposition relative à la manière de tenir compte des enfants du contrevenant au moment de la détermination de la peine. Pourtant, il est difficile d'imaginer une décision juridique qui affecte davantage le bien-être d'un enfant que l'incarcération de son parent. Le cœur de cette présentation sera constitué d'une réflexion sur la manière dont le droit et les pratiques judiciaires pourraient tenir compte de cette réalité. Pour ce faire, l'analyse fera dialoguer les cadres juridiques canadien et suisse relatifs à la détermination des sanctions pénales. De l'Afrique du Sud au Brésil, en passant par le Conseil de l'Europe, la réflexion sera ensuite élargie en présentant certaines idées innovatrices venues d'ailleurs.

## Période de questions et de discussions

**17 h 30 Cocktail de clôture**

# Adhésion 2019 à l'AQDC et inscription au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019

## Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2019 (50 \$) et m'inscrire au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (100 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 150 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2019 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (35 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 50 \$.**

## Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2019.  
**Ci-joint mon paiement de 50 \$.**
- Tarif étudiant  
Je n'assisterai pas au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2019.  
**Ci-joint mon paiement de 15 \$.**

## Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019. **Ci-joint mon paiement de 100 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite m'inscrire au colloque du 1<sup>er</sup> novembre 2019. **Ci-joint mon paiement de 35 \$.**

Les personnes qui le souhaitent peuvent **adhérer pour les années 2019 et 2020 en un seul paiement** afin de profiter du même tarif et d'éviter des démarches de renouvellement la seconde année.  Adhésion pour deux ans.

## Identité et coordonnées

**Veillez remplir la section ci-dessous ou agraffer une carte d'affaires.** Les personnes qui sont membres ou qui ont participé à un colloque antérieur n'ont pas à préciser leurs coordonnées dans la zone tramée si celles-ci sont inchangées.

Nom	<input type="text"/>
Institution (le cas échéant)	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
Courriel*	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>

\* Certaines annonces de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement. En fournissant votre adresse courriel, vous acceptez que de telles annonces vous soient transmises par l'AQDC à moins d'indications contraires. L'AQDC ne fournit pas les coordonnées recueillies à des tierces parties.

## Information requise pour bénéficiaire du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté	<input type="text"/>
Programme d'études	<input type="text"/>

## Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

Formation dont l'admissibilité a été confirmée par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 4 heures, et qui est reconnue pour la formation continue obligatoire de la Chambre des notaires du Québec. Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel pour obtenir une attestation :

- Barreau du Québec     Chambre des notaires du Québec

**Le nombre de places est limité.** Il est conseillé de s'inscrire le plus rapidement possible, de préférence **avant le 15 octobre 2019**. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription.

## Modalités d'inscription :

### Par la poste

La fiche d'inscription et le paiement par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé** doivent être adressés au siège de l'Association :  
**Association québécoise de droit comparé**  
Faculté de droit, Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke QC J1K 2R1

### Par courriel

La fiche d'inscription et le paiement par virement Interac doivent être adressés à la présidence de l'Association :  
**Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca.**

## Organisation du colloque :

### P<sup>re</sup> Gaële Gidrol-Mistral

Département des sciences juridiques,  
Faculté de science politique et de droit,  
UQÀM

### M<sup>e</sup> Thuy Nam Tran Tran

Faculté de droit,  
Université de Montréal

### P<sup>re</sup> Nathalie Vézina

Faculté de droit,  
Université de Sherbrooke

Les organisatrices tiennent à remercier la **Cour d'appel**, la **Chambre des notaires du Québec**, les **Éditions Yvon Blais** et la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque.

Ce colloque est appuyé financièrement par le **Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires du Québec**.

Pour toute information :  
**Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca**

Consultez le site de l'AQDC :  
**www.aqdc.qc.ca**